

LE JOURNAL DE LA MUNICIPALITE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

FETES PASCALES

Les trois journées des fêtes pascales 2002 se sont déroulées selon le programme prévu et annoncé, en bénéficiant de conditions météorologiques satisfaisantes, et d'une bonne affluence. La municipalité félicite l'ensemble des bénévoles des associations qui, autour du Comité des Fêtes, n'ont pas ménagé leur peine pour la réussite de cet ensemble de manifestations. Elle remercie l'ensemble de la population villefrancoise qui a répondu à l'appel à solidarité qui lui était présenté en retirant en temps voulu les voitures des rues de notre commune. Elle a enfin une pensée toute particulière pour Jean FEIJOO, immortalisé par une superbe photographie de Jean Roig parue dans l'Indépendant (« on dirait un Rembrandt.. ») en train de lire le programme des fêtes pascales sur le pas de sa porte.

Le Comité d'Organisation des Fêtes Pascales organisera, mercredi 24 avril à 18h30 à la Salle des Fêtes une réunion, ouverte à tous, d'analyse du bilan des fêtes pascales, et de première esquisse des propositions concernant la fête de la St Luc à soumettre à la Municipalité.

Horaires d'ouverture du Secrétariat de la Mairie

Lundi/Mardi/Vendredi
15h-18h

REGLEMENTATION DES ENSEIGNES, PRE-ENSEIGNES ET FACADES

L'intégralité de Villefranche de Conflent intra-mura est inscrite dans un périmètre de protection au titre des Monuments Historiques et, par voie de conséquence, assujettie à une réglementation précise, particulièrement en matière de pré-enseignes (qui sont purement et simplement interdites), enseignes et façades. L'ensemble des textes réglementaires, et des cahiers des charges qui précisent l'application de ces textes dans le cadre particulier de Villefranche de Conflent, est consultable en Mairie. Il importe de rappeler qu'il ne s'agit pas là de vagues indications ni d'un avis consultatif et par conséquent négligeable, mais d'obligations légales. C'est pourquoi, avant toute initiative entraînant des frais et modifiant l'aspect d'une façade (changement ou peinture d'huisseries, apposition ou transformation d'une enseigne, etc..), il est prudent de solliciter, par anticipation, l'avis et l'autorisation de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (adresse disponible au secrétariat de mairie), seul juge en la matière (toute autre opinion esthétique ou technique n'ayant aucune valeur). Dans tous les cas, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France effectuera, en compagnie des élus municipaux, une tournée des rues et places de Villefranche de Conflent, mardi 30 avril après-midi. Il relèvera l'ensemble des infractions en matière de pré-enseignes, enseignes et traitement de façades, en précisant à chaque fois, sous forme de procès-verbal, les modifications ou mesures de retrait exigées.

TOLERANCE D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE DES TROTTOIRS PAR DES DISPOSITIFS COMMERCIAUX

Un arrêté municipal, consultable au secrétariat de Mairie, définit avec précision les mesures de tolérance accordées, à Villefranche de Conflent, en matière d'occupation temporaire des trottoirs par des dispositifs commerciaux.

A compter de ce rappel, tous les dispositifs en infraction avec cet arrêté seront tenus d'être retirés, la gendarmerie de Vernet les Bains dressant procès-verbal dans tous les cas de poursuite de l'infraction. Ces mesures, applicables et appliquées à tous, ont pour objet de définir clairement ce qui est toléré et ce qui ne l'est pas, en matière d'occupation commerciale de l'espace public, afin d'assurer la sécurité des piétons et de garantir la qualité de la vie dans notre cité. Toute personne qui aurait des propositions de modifications de ces mesures à soumettre au Conseil Municipal est invitée à les déposer par écrit au secrétariat de Mairie.

TAXES MUNICIPALES

Lors de la séance du 18/3/2002, le Conseil Municipal a décidé le maintien du taux de la taxe des ordures ménagères, et l'augmentation de ceux des quatre taxes qui seront désormais les suivants :

- taxe d'habitation : 8.15 (moyenne départementale : 12.63)
- foncier bâti : 12.88 (moyenne départementale : 17.71)
- foncier non bâti : 35.37 (moyenne départementale : 44.43)
- taxe professionnelle : 13.58 (moyenne départementale : 17.19)

La municipalité a décidé de ces augmentations, qui laissent les taux villefrancois 30% en dessous des moyennes départementales :

- pour faire face à la fin de l'aide financière de l'Etat aux emplois de François ILTIS (employé communal) et de Mylène SARDA (guichetière aux remparts),
- pour anticiper sur l'harmonisation des taux de taxes qui découlera de la prochaine - et obligatoire - adhésion de Villefranche à une communauté de communes.

PERSONNEL COMMUNAL

Lors de la séance du 25/3/2002, le Conseil Municipal a décidé :

- la reconduction, du 2/5 au 1/11/2002, du Contrat Emploi *Solidaire* attribué à M. Christian BARBILLAT,
- la création d'un poste d'agent d'entretien à temps partiel (28 h hebdomadaire), propose à M. François ILTIS au terme (fin mai 2002) de son actuel Contrat Emploi Consolidé.

COMPTE ADMINISTRATIF 2001 ET BUDGET 2002 : QUELQUES CHIFFRES

Lors de la séance du 25/3/2002, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2001 et les propositions de budget 2001 qui lui ont été présentés par Monsieur le Maire. Le détail peut être consulté au Secrétariat de Mairie. Voici simplement quelques chiffres essentiels.

* Compte administratif 2001:

- Déficit cumulé d'investissement : 11 323 €
- Excédent de fonctionnement : 153 394 €
- Répartition de l'excédent de fonctionnement :
 - 110 995 € à la section d'investissement
 - 42 399 € reportés sur l'exercice 2002

* Budget primitif 2002

NB : il n'y a désormais qu'un seul budget par année, le budget dit supplémentaire étant supprimé :

- section d'investissement : 418 985 €
- section de fonctionnement : 390 713 €
- (dont 42 399 € d'excédents reportés de l'exercice 2001)

* Budget primitif 2002 eau et assainissement

- section d'investissement : 230 059 €
- section de fonctionnement : 78 093 €

* Budget primitif CCAS 2002

- section de fonctionnement : 566 €

En application d'une circulaire préfectorale, la Caisse des Écoles est dissoute.